

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2019
(N°4 - 2019)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Dorothea OBERTI, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER (*arrivé à la délibération n°2019/047*), Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD (*arrivée à la délibération n°2019/050*), Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Marc LE BOURGEOIS, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR, Emilie SPIQUEL ayant donné pouvoir à Jean-Pierre BÉQUET, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX.

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Madame Gabrielle GIRAUX fait l'appel nominal. Le quorum est réuni.

Madame le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République.

Le procès-verbal N°3 du 20 juin 2019 est adopté par 20 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI et Philippe CHUPPÉ).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Fixation des tarifs de location du Foyer des anciens pour le vendredi et approbation du règlement intérieur.
2. Approbation du règlement intérieur de la médiathèque municipale.
3. Approbation de la charte du bénévolat de la médiathèque municipale.
4. Acquisition des parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84 sises 21-23 rue du Pois.
5. Avis sur l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) de la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec).
6. Motion pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
7. Recours aux contrats d'apprentissage.

1) FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU FOYER DES ANCIENS POUR LE VENDREDI ET APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR (délib. 2019-047)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014/041 du Conseil Municipal du 26 juin 2014 portant approbation du règlement d'occupation des locaux ainsi que les conditions financières de location.

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les tarifs de location du Foyer des anciens pour le vendredi et d'en définir les horaires d'occupation.

CONSIDÉRANT que la location du Foyer des anciens pourra intervenir le vendredi à partir de 18h jusqu'au samedi matin (le lendemain) à 9h30, soit une durée d'occupation de 15h30.

CONSIDÉRANT les tarifs de location ci-dessous :

Pour les Auversois : 400 euros et une caution de 200 euros.

Pour les extérieurs : 800 euros et une caution de 400 euros.

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'approuver un règlement intérieur du Foyer des anciens, annexé en pièce jointe.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** les tarifs de location du Foyer des anciens pour le vendredi ainsi que les horaires d'occupation exposés ci-dessus.
- **APPROUVE** le règlement intérieur du Foyer des anciens annexé à la présente délibération.
- **DIT** que les sommes seront inscrites au Budget Communal.

2) APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE (délib. 2019-048)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la médiathèque,

CONSIDÉRANT que la commune d'Auvers-sur-Oise souhaite proposer aux usagers une programmation culturelle de qualité toute l'année dans son équipement,

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer l'organisation de ce service public,

Il convient donc, de ce fait, de proposer un règlement intérieur à la médiathèque (joint à la présente délibération).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque municipale joint à la présente délibération.
- **DIT** que le règlement intérieur sera appliqué dès l'ouverture de la médiathèque.

3) APPROBATION DE LA CHARTE DU BENEVOLAT DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE (délib. 2019-049)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la médiathèque,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour ce projet de la part des Auversois et l'afflux de personnes motivées pour s'impliquer bénévolement suite à la réunion publique du 15 février 2019,

CONSIDÉRANT qu'une trentaine de personne a pris contact avec la médiathèque pour s'investir et aider dans l'organisation de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de structurer le champ d'intervention de tout bénévole ainsi que le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre la médiathèque, les agents municipaux et les bénévoles,

Il convient donc, de ce fait, de proposer une « charte du bénévolat » (jointe à la présente délibération).

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 6 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** la « charte du bénévolat » de la médiathèque jointe à la présente délibération.
- **DIT** que la « charte du bénévolat » sera appliquée dès validation par le Conseil Municipal.

4) ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AM N°377 ET AM N°84 SISES 21-23 RUE DU POIS (délib. 2019-050)

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'inscription au budget des montants nécessaires,

VU les délibérations du Conseil Municipal et les articles 1, 5 et 6 de la convention de veille et de maîtrise foncière en date du 19 janvier 2009, modifiée par avenant n°1 du 22 octobre 2013 et avenant n°2 en date du 23 décembre 2015, dans le cadre de laquelle l'EPF les avait acquis au terme d'un acte régularisé le 28 février 2013.

CONSIDERANT qu'il est ici précisé que la cession de cette parcelle bâtie par l'EPFIF à la Commune d'Auvers-sur-Oise se ferait au prix total hors taxes de 707 123,13 € (sept cent sept mille cent vingt-trois euros et treize centimes), résultant du prix total d'acquisition de 650 000,00 € (six cent cinquante mille euros), des frais annexes (taxes foncières) de 28 798,30 € (vingt-huit mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros et trente centimes) et d'une actualisation d'un montant de 28 324.84 € (vingt-huit mille trois cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes) arrêtée au 31 décembre 2015.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un prix hors taxe, auquel s'ajoute la TVA sur marge au taux de 20 %, d'un montant de 11 424,63 € (onze mille quatre cent vingt-quatre euros et soixante-trois centimes) soit un prix TTC de 718 547,76 € (sept cent dix-huit mille cinq cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes).

CONSIDERANT que cette vente devant intervenir dans les meilleurs délais et au plus tard le 13 décembre 2019, date au-delà de laquelle le prix devra être actualisé.

CONSIDERANT que la Commune d'Auvers-sur-Oise remboursera à l'EPFIF toute dépense relative à ce bien qu'il serait amené à engager à compter de ce jour.

CONSIDERANT que la Commune souhaite se porter acquéreur des parcelles sises 21-23 rue du Pois cadastrées AM n°377 et AM n°84 pour une superficie totale de 1 183 m², puis de les revendre à un acquéreur privé pour y voir ainsi émerger un projet à caractère culturel.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 CONTRE (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier (IPF) Ile-de-France des parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84 pour une superficie totale de 1183 m² sises 21-23 rue du Pois à Auvers-sur-Oise à un prix TTC de 718 547,76 € (sept cent dix-huit mille cinq cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes).
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à revendre les parcelles cadastrées AM n°377 et AM n°84 pour une superficie totale de 1183 m² sises 21-23 rue du Pois à Auvers-sur-Oise à un acquéreur privé pour y voir ainsi émerger un projet à caractère culturel.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes d'achat et de cession et tous les documents y afférents.
- **DE DIRE** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget de la Commune, aux chapitres et article concernés.

5) AVIS SUR L'ADHESION AU SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) DE LA COMMUNE DE SEINE-PORT ET D'EST ENSEMBLE (POUR LES COMMUNES DE BOBIGNY ET NOISY-LE-SEC) (délib. 2019-051)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5211-61.

CONSIDERANT la délibération n°CT2019-01-22-4 du Conseil de territoire d'Est Ensemble par laquelle cet établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec.

CONSIDERANT la délibération n°38-2019 du 25 mai 2019 du Conseil Municipal de Seine-Port demandant son adhésion au SEDIF.

VU les délibérations n°2019-2 et 3 du Comité du SEDIF en date du 20 juin 2019 approuvant ces demandes d'adhésion.

Le Conseil municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** pour l'adhésion au SEDIF de la commune de Seine-Port et d'Est Ensemble (pour les communes de Bobigny et Noisy-le-Sec) pour l'exercice de la compétence eau potable.

6) MOTION POUR L'INTERDICTION DE TOUS LES PESTICIDES DE SYNTHÈSE (délib. 2019-052)

VU le Code Général des Collectivité Territorial,

VU l'exposé de Madame le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2017 la loi interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des collectivités locales.

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2019 l'usage des pesticides est interdit dans l'espace privé.

CONSIDÉRANT que dans ce même temps, ces produits qui polluent l'air, l'eau et la terre et sont dangereux pour tous les êtres vivants, sont toujours autorisés dans l'agriculture qui les utilise encore massivement.

CONSIDÉRANT que malgré la mise en place il y a 10 ans, suite au Grenelle de l'Environnement, du plan *Ecophyto I* et *Ecophyto II*, l'agriculture française peine à réduire son utilisation des produits phytosanitaires. Ainsi, l'objectif de réduction de 50% de la consommation de pesticides a été reporté de 2018 à 2025.

CONSIDÉRANT les risques sanitaires relatifs à l'usage de pesticides dans l'agriculture comme dans les activités de jardinage.

CONSIDÉRANT la lenteur du changement des pratiques agricoles et tandis que les études scientifiques indépendantes sur l'impact des pesticides sur la santé humaine se multiplient, les citoyens sont de plus en plus nombreux à s'alarmer de la situation et à réclamer la fin de ces produits dangereux à travers de multiples associations et collectifs.

CONSIDÉRANT notre devoir de nourrir nos enfants avec une alimentation saine et équilibrée et de leur transmettre une terre fertile et non-polluée.

CONSIDÉRANT la responsabilité du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise dans la prise de conscience et la construction d'une agriculture respectueuse de l'environnement, de la terre, des femmes et des hommes qui la travaillent et de tous ceux qui s'en nourrissent.

CONSIDÉRANT le consensus politique et sociétal relatif à la question de l'interdiction des pesticides.

CONSIDÉRANT la forte mobilisation citoyenne française qui s'inscrit dans une prise de conscience globale à l'échelle de l'Europe et témoigne d'une contestation de plus en plus vive du modèle agricole intensif et d'une aspiration au changement vers un modèle plus vertueux et respectueux de la terre et du vivant.

CONSIDÉRANT que la ville d'Auvers-sur-Oise est très attentive à ces problèmes de santé publique et d'environnement.

C'est ainsi que :

- le plan zéro-phyto s'applique aujourd'hui intégralement sur les espaces publics et a été étendu depuis 2014 au cimetière et au parc des sports.
- les équipes chargées des espaces verts continuent à améliorer leurs pratiques en faveur d'un sol sain, préservé et en bonne santé, avec des alternatifs aux pesticides comme l'utilisation de plantes couvre-sol, ou bien le fauchage tardif et différencié.

Par cette motion,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise interpelle le Ministère de l'Agriculture, le Parc Naturel Régional du Vexin français (PNR), les acteurs institutionnels, la Région Ile-de-France, le Département du Val d'Oise ainsi que les élus locaux et demande une évolution de la politique agricole du territoire afin qu'elle soit incitative auprès des agriculteurs pour les aider à quitter le modèle agricole intensif et organiser leur transition vers un modèle agricole extensif et respectueux de l'environnement.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise demande au Parc Naturel Régional du Vexin français que ces dispositions soient prises en compte et qu'elles soient intégrées dans la nouvelle charte du parc en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise assure qu'il est conscient de ses devoirs par rapport à ses administrés, qu'il n'est pas trop tard pour explorer ensemble de nouvelles voies et demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse sur son territoire.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADHÈRE** au constat de la dangerosité des pesticides et de leur impact sur la santé humaine et plus globalement sur la nature toute entière.

- **DEMANDE** que les objectifs fixés par la loi *Ecophyto II* soient atteints le plus vite possible sans attendre les délais actuellement prévus.
- **DEMANDE** au Ministère de l'Agriculture l'évolution de la politique agricole européenne afin qu'elle soit incitative auprès des agriculteurs pour les aider à quitter le modèle agricole intensif et organiser leur transition vers un modèle agricole extensif et respectueux de l'environnement.
- **DEMANDE** au Parc Naturel Régional du Vexin français que ces dispositions soient prises en compte et qu'elles soient intégrées dans la nouvelle charte du parc en cours d'élaboration.

7) RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE (délib. 2019-053)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique en sa séance du 26 septembre 2019.

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'avoir recours aux contrats d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Pôle Scolaire, Jeunesse et Sport	1	CAP assistant technique en milieu familial et collectif	2 ans (1 année déjà effectuée)
Pôle Scolaire, Jeunesse et Sport	1	Diplôme d'Etudes Universitaires scientifiques et techniques (DEUST animation et commercialisation des services sportifs)	2 ans (1 année déjà effectuée)

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La séance est levée le 26 septembre 2019 à 21h25.

Isabelle Mézières,

Fait à Auvers-sur-Oise, le 27 septembre 2019.

Maire d'Auvers-sur-Oise